

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 416

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Rue barrée,

Le vendredi 26 Septembre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de purges
de chaussée, par l'entreprise **COLAS**, il est
nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le
stationnement et de restreindre la circulation, au
droit de l'Avenue Claude Debussy.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au
droit du chantier Avenue Claude Debussy, le vendredi 26 Septembre.

Article 2 : L'entreprise **COLAS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du chantier
Avenue Claude Debussy, le vendredi 26 Septembre.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de l'Avenue Claude
Debussy, le vendredi 26 Septembre.

Article 4 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en
place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat
durant le chantier.

Article 7 : Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier) seront mis en
place par l'entreprise.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 12 SEP. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire